



LAURENAN

LAURENAN

LAORNAN

Bulletin Municipal Mai Juin Juillet 2023 n° 15

FÊTE DE LA MUSIQUE 2023

VENDREDI | LAURENAN (22)
9 JUIN | DÈS 19 H

C'EST QUI PAULETTE
COMPAGNIE LA FAMILLE WALILI

BANJO VIE
FAT TO THE FLAX
THE GLITCHES
LES MENÉTOUS
ÉCOLE DU NINIAN

ORGANISÉ PAR
Def
Fête

GRATUIT
RESTAURATION SUR PLACE






AFFICHE RÉALISÉE PAR AMANDINE WERLY - AWDESIGNGRAPHIQUE.FR

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

SOMMAIRE

REUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

 <u>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023</u>	P 03
 <u>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023</u>	P 06
 <u>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2023</u>	P 09

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤ EVENEMENTS DANS LA COMMUNE	
❖ Cérémonies du 8 mai 1945	P 14
❖ Concours maisons fleuries	P.15
❖ Nettoyage et fleurissement participatif	p.15
❖ Campagne de piégeage frelons asiatique	P.15
❖ Application mobile : Illiwap	P.16
➤ ECOLE RPI DU NINIAN	
❖ Collecte des déchets	P 16
❖ Voile scolaire	P 16
➤ APE	
❖ Rando VTT et pédestre	P 16
❖ Fête des Ecoles	P.17
➤ MEDIATHEQUE	
❖ EPOXY	P 17
❖ Taumathrope	P.18
❖ Dédicace : Gilles COCHET	P 18
❖ Boîte à culture	P.18
❖ Exposition MANGAK	P.18
➤ ETAT CIVIL	P 18
➤ AUTRES INFORMATIONS	
❖ Gérer mes biens immobiliers	P 18
❖ Transport scolaire	P 19
❖ Fête de la musique 0-6 ans	P.19
❖ ASEC : AQUAVAL	P.19
➤ INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS	
❖ Don du Sang	P 19
❖ Concours de belote	P.20
❖ Ronde du Ninian	P 20
❖ Etincelle	P.20
➤ INFOS PRATIQUES	P 20

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

PRESENTS : ROUXEL Pascal, Maire, RIVALLAN Olivier, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, Adjoints, DANIEL Yoan, LORAND Evelyne, BARBE Valérie (21h20), NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy, POILANE-TABART Valérie, RAULT Sonia

ABSENTS : DABOUDET Vincent (excusé), LEMEE Anne (excusée) pouvoir à Sonia RAULT, BILLARD Emmanuelle (excusée) pouvoir à POILANE TABART Valérie.

Secrétaire de séance : Dominique ROUXEL

1 VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 26 JANVIER 2023

Le PV du 26 janvier 2023 est signé par M le Maire et Madame Valérie BARBE, secrétaire de séance de cette réunion.

2 HAMEAU DE LA FORGE

ATTRIBUTION / SIGNATURE MARCHES DE TRAVAUX

En séance du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif de travaux du lotissement Hameau de la Forge. La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 02 décembre 2022, selon la procédure adaptée pour les 3 lots suivants :

- Lot n° 01 : voirie et espaces verts (acheteur : Commune)
- Lot n° 02 : eaux pluviales et eau potable (acheteur : Commune)
- Lot n° 03 : eaux usées (acheteur : Loudéac Communauté)

En application du Code de la Commande publique, les candidats avaient jusqu'au 27 janvier 2023 pour remettre une offre. Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants pour ces 3 lots :

- Prix : 60 % - Valeur technique : 60 %

Pour ces 3 lots, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 février 2023, a choisi les offres des entreprises suivantes :

• Lot n° 01	RUELLAN TP – SAINT-VRAN	29 867.00 € HT
Voirie et espaces verts		
• Lot n° 02	SADER - LOUDEAC	21 385.00 € HT
Eaux pluviales/eau potable		
• Lot n° 03	SADER – LOUDEAC	15 960.00 € HT
Eaux usées		

Le montant total des lots attribués s'élève à 67 212.00 € HT, soit 80 654.40 euros TTC.

Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage de travaux en mars 2023.

Sur 15 membres en exercice et 14 votants (dont 3 pouvoirs),

Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 4 abstentions VALIDE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour ces 3 lots

3 INSTALLATIONS CLASSEES : PARC EOLIEN DE PLEMET

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir, soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Monsieur le Maire précise que par arrêté préfectoral du 28 décembre 2022, une enquête publique de 31 jours est ouverte du 14 février au 16 mars 2023 inclus. Elle concerne les communes de Plémet, Laurenan, Gomené, Coëtlogon, Plumieux, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, La Chèze, Saint-Barnabé, Loudéac, La Motte et La Prénessayé pour le département des Côtes d'Armor et Ménéac et Bréhan pour le département du Morbihan.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose de donner un avis correspondant à celui qui sera pris par la commune siège (Plémet).

Après avoir entendu les divergences d'opinions sur le bien-fondé de l'installation d'éoliennes dans ce secteur, déjà « fort encombré » et l'impact paysager, sur la nécessité de développer ces énergies renouvelables, sur l'absence de participations citoyennes de ce projet,

le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 4 abstentions, DECIDE de suivre l'avis qui sera émis par la commune siège.

4 VOTE DE SUBVENTIONS : COMPLEMENT ANNEE 2023

La délibération n° 2023-27/01-n° 03 du 27 janvier 2023 est modifiée suite à d'autres demandes de subventions :

○ Société de Chasse de Laurenan	150.00
○ MFR de Loudéac (4 élèves)	100.00
○ ADSM du 22	50.00
○ Toujours Belle la vie	50.00

Total : 350.00 €

Sur 15 membres en exercice et 14 votants (dont 3 pouvoirs), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE l'attribution des subventions énumérées ci-dessus.

5 REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL : DESIGNATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture des Côtes d'Armor concernant la désignation d'un référent déontologue de l'élu local.

Des références sont communiquées au Conseil Municipal à savoir le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022, qui donne suite à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, déterminant les modalités et critères de désignation du référent déontologue de l'élu local tout en précisant les obligations et moyens dont ce dernier dispose pour exercer ses missions.

Monsieur le Maire précise que sa mise en œuvre doit être effective au 1^{er} juin 2023. Il précise qu'il s'est renseigné auprès des services préfectoraux afin d'avoir quelques éclairages sur cette désignation. La personne désignée peut être un ancien avocat, un ancien agent du Centre de Gestion ; le référent peut être mutualisé. La personne désignée doit être favorable. Il est précisé que la rémunération de cette personne référente est prévue dans les textes.

Monsieur le Maire conclut que ce point sera revu ultérieurement, après renseignements pris. Cet élément était donné pour information.

6 BOOK HEMISPHERE : PROPOSITION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition du réseau des bibliothèques de Loudéac Communauté pour accueillir « une boîte à culture » à la médiathèque. Cette dernière aura vocation de recueillir des livres, CD, vinyles, jeux vidéo, DVD que les habitants n'utilisent plus ou qu'ils souhaitent donner.

La SCIC Book Hémisphère, structure coopérative bretonne spécialisée dans la collecte de livres d'occasion et autres produits culturels, se charge du traitement des documents récupérés et soit elle les revend, soit elle les recycle.

Il est précisé que l'objectif de cette SCIC est l'insertion professionnelle durable, le développement de l'économie circulaire, la promotion et le développement de la culture via la collecte régionale, le tri et la vente de livres tout en accompagnant des personnes en insertion.

Dans ce cadre, si le partenariat est accepté, une convention est signée entre Book Hémisphère et la Commune. La durée est d'une année, reconduite tacitement. Monsieur le Maire consulte le Conseil Municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à ce partenariat avec Book Hémisphère.**
- **ACCEPTÉ l'accueil d'une « boîte à culture » à la médiathèque**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SCIC Book Hémisphère**

7 ODCM : ARCHIVES DU SYNDICAT MIXTE DU MENE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de l'ODCM pour les archives du Syndicat Mixte du Mené lequel consiste en l'accueil d'une stagiaire, étudiante en master 1 histoire et civilisation à l'Université de Rennes 2. Ce stage s'effectuera à l'ODCM sur 2 périodes en 2023 et 2024 (du 1^{er} mai au 30 juin).

L'ODCM sollicite la Commune pour une aide financière d'un montant de 195.78 euros.

Une convention de participation pour ce projet est proposée à la commune par l'ODCM. Monsieur le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **EMET un avis favorable à ce projet « archives du Syndicat Mixte du Mené ».**
- **VALIDE le versement d'une aide de 195.78 euros, qui sera versé à l'ODCM.**

8 ART DES CHOIX : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2023-27/01-n° 07 du 27 janvier dernier concernant ce point. Le contrôle budgétaire de la Préfecture des Côtes d'Armor nous a informé que cette délibération était irrégulière et devait être retirée en raison du montant erroné, retenu pour appliquer les 25 %. En effet, il est nécessaire de soustraire aux dépenses réelles d'investissement retenues les crédits de reports (soit la somme de 1 500 €).

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau montant afin de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37)).

En outre jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu les dépenses d'investissements du budget primitif et des décisions modificatives 2022 du budget Art des Choix (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) lesquelles s'élèvent à : 14 557.94 euros pour les chapitres 21 et 23.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 639.49 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2022.**

9 FERMETURE DE CLASSES : MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une sollicitation pour soutenir et défendre les écoles du département des Côtes d'Armor, une proposition de motion de soutien au collectif 45 classes est proposée au vote du Conseil Municipal.

Après discussion, tout le monde s'accorde à dire qu'il est important de soutenir le maintien des classes et des écoles sur le département des Côtes d'Armor. Les élus souhaitent soutenir l'ensemble des écoles menacées par une fermeture.

Le Conseil Municipal déplore l'annonce de la fermeture des 45 classes menacées dans le département des Côtes d'Armor et conteste la carte scolaire, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie et à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveau, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS-CEP-CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPORTE son soutien au collectif 45 classes,**
- **DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor,**
- **DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor**

10 QUESTIONS DIVERSES

❖ DEMANDE DU COUPLE CHENARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de M et Mme CHENARD de « La Leffetière » pour acquérir la parcelle communale, boisée, cadastrée section ZX n° 63 de 9a 60 ca.

Il est décidé qu'un déplacement sur place soit réalisé au préalable par les élus.

M Olivier RIVALLAN, adjoint à la Voirie, évoque alors qu'il serait bon de faire un point sur les petites

parcelles communales boisées, disséminées sur le territoire, pour prévoir leur vente.

La décision est reportée.

❖ **A.L.S.H.**

La minorité demande à mettre à l'ordre du jour le financement de l'A.L.S.H au prochain conseil. Absente lors du délibéré au conseil municipal du 30 juin 2022.

❖ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES : COLLECTE DE JOUETS**

Madame Fabienne RIVALLAN fait part d'un retour de sa fille Margot, élue au conseil communautaire des jeunes concernant leur projet de collecter des jouets pour les enfants malades. La collecte devrait se dérouler courant mars. Il est proposé que la médiathèque soit retenue comme lieu de collecte. Une communication va intervenir prochainement.

Le Conseil Municipal (sauf les membres de la minorité, qui ont quitté la salle) donne son accord.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

PRESENTS : ROUXEL Pascal, Maire, RIVALLAN Olivier, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, Adjoint, DANIEL Yoan, RAULT Sonia, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy, DABOUDET Vincent BARBE Valérie, BILLARD Emmanuelle, POILANE-TABART Valérie, LEMEE Anne

ABSENTS : LORAND Evelyne (excusée) pouvoir Fabienne RIVALLAN, ROUXEL Dominique (excusée) pouvoir à ROUXEL Pascal,

Secrétaire de séance : NIVET Françoise

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL du 23 FEVRIER 2023

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

➤ **COMMUNE**

Sous la Présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Pour la section de Fonctionnement comporte les résultats suivants :

- en dépenses : 673 430.65 euros
- en recettes : 751 334.64 euros

Il fait apparaître un résultat **excédentaire** de : **77 903.99 euros**

Soit un résultat cumulé excédentaire de : 80 569.71 euros.

Pour la section d'Investissement, les résultats sont les suivants :

- en dépenses : 418 019.41 euros
- en recettes : 386 748.94 euros

Soit un résultat **déficitaire** de : **42 105.62 euros.**

Un résultat cumulé déficitaire de 10 835.25 euros

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 27 901.00 euros et 306 869.00 euros en recettes.

Sur 15 membres en exercice : 13 présents

Le compte administratif du budget communal 2022 est voté avec 10 votes pour (avec 2 pouvoirs) et 5 abstentions.

➤ **LOTISSEMENT**

Le compte administratif de l'année 2022 pour le budget lotissement pour la section de fonctionnement comporte les résultats suivants :

- en dépenses : 52 236.64 euros
- en recettes : 61 732.97 euros

Il fait apparaître un résultat **excédentaire de 9 496.33 euros**

Soit un résultat cumulé : 0.00 euros

Pour la section d'Investissement, les résultats sont les suivants :

- en dépenses : 0.00 euros
- en recettes : 52 236.64 euros

Il fait apparaître un résultat **excédentaire de 52 236.64 euros**

Soit un résultat cumulé : 0.00 euros

Le compte administratif 2022 du budget lotissement est voté à l'unanimité des membres présents (15voix pour).

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE

Le Maire rappelle que les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement (Impasse de la Gare et Impasse de la Ligne) sont définitivement closes.

La totalité des terrains du lotissement a été vendue. Le déficit de ce budget d'un montant de 48 444.97 euros a été pris en compte dans le budget général de 2022 au 6521 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 (n° 12) avec le versement d'une subvention au budget annexe à hauteur de cette somme. Une décision modificative n° 03 a alors été prise.

Le budget annexe lotissement donne ainsi lieu au dernier compte administratif et compte de gestion 2022. A cette fin, le comptable a soldé l'ensemble des opérations de ce budget annexe.

Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution du budget annexe au 31 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ACTE la dissolution du budget annexe lotissement au 31 décembre 2022

ART DES CHOIX

Le compte administratif de l'année 2022 pour le budget « Art des Choix » pour la section de fonctionnement comporte les résultats suivants :

- en dépenses : 8 202.17 euros
- en recettes : 5 612.71 euros

Il fait apparaître un résultat **déficitaire de : 2 589.46 euros**

Soit un résultat cumulé excédentaire de 4 910.54

Pour la section d'Investissement, les résultats sont les suivants :

- en dépenses : 760.00 euros
- en recettes : 6 614.40 euros

Soit un résultat excédentaire de : 5 854.40 euros.

Un résultat cumulé excédentaire de 13 347.94 euros

Sur 15 membres en exercice : 13 présents. Le compte administratif du budget Art des Choix 2022 est voté avec 10 votes pour (avec 2 pouvoirs) et 5 abstentions.

LOTISSEMENT HAMEAU DE LA FORGE

Le compte administratif de l'année 2022 pour le budget lotissement Hameau de la Forge pour la section de fonctionnement comporte les résultats suivants :

- en dépenses : 25 715.27 euros
- en recettes : 29 315.270 euros

Il fait apparaître un résultat **excédentaire de 3 600.00 euros**

Soit un résultat cumulé : 3 600.00 euros

Pour la section d'Investissement, les résultats sont les suivants :

- en dépenses : 25 715.27 euros
- en recettes : 1 440.00 euros

Il fait apparaître un résultat déficitaire de 24 275.27 euros

Soit un résultat cumulé déficitaire : 25 715.27 euros

Le compte administratif 2022 du budget lotissement Hameau de la Forge est voté avec 10 voix pour (2 pouvoirs) et 5 abstentions.

BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire précise qu'en parallèle des comptes administratifs tenus par l'ordinaireur, le comptable de la Trésorerie de Loudéac, doit établir une comptabilité complète pour permettre, en fin d'exercice, l'établissement des comptes de gestion, des différents budgets (principal et annexes). Ces tâches effectuées en parallèle répondent au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public.

les comptes de gestion pour l'exercice 2022 dressés par le comptable public et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour le budget général et les budgets annexes et que toutes les opérations d'ordre ont été passées dans ses écritures.

Considérant que les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs 2022, dans ces conditions compte tenu de l'absence d'observations et de réserves, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les comptes de gestion, lesquels sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Les comptes de gestion 2022 sont adoptés avec 10 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 5 abstentions.

3 BÂTIMENT MULTIFONCTIONS : CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° 2022-15/12-n° 02 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour désigner un cabinet qui assurera la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment multi-fonctions.

Ainsi, 3 cabinets d'études ont déposé un dossier de candidature et d'offre dans le délai imparti. Le classement et les montants des honoraires des 3 cabinets sont communiqués au Conseil Municipal. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mars 2023 a retenu le cabinet EEUN d'AURAY (Morbihan) pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 46 116 € HT, soit 55 339.20 euros TTC.

Le lancement de l'opération est prévu pour la rentrée de septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition retenue par la CAO à savoir le Cabinet EEUN.

- **Après en avoir délibéré, à la majorité des membres (10 voix pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal :**
- **PREND ACTE du résultat des offres de prix concernant la mission de maîtrise d'œuvre,**
- **PREND ACTE de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au Cabinet EEUN d'AURAY (56**

4 ALSH de MERDRIGNAC : FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Lors de dernière réunion de Conseil Municipal, les membres dit de la minorité avaient sollicité Monsieur le Maire pour évoquer le financement de l'ALSH de MERDRIGNAC. Ce point avait été abordé en question diverses. A l'issue de la séance, les membres avaient informé Monsieur le Maire qu'ils demanderaient par écrit que ce point soit inscrit à la réunion du 23 mars. Un courrier en date du 09 mars dernier a été reçu en mairie dans ce sens et fait donc l'objet d'un point de l'ordre du jour. Les membres de la minorité remercient M le Maire.

Madame Valérie POILANE TABART prend alors la parole et refait l'historique de ce dossier et souligne l'absence des membres de la minorité lors de la séance du 30 juin 2022) durant laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas participer aux frais d'investissement de l'ALSH de MERDRIGNAC. Elle met en exergue la présence de 3 sujets différents dans cette délibération du 30 juin 2022 (n° 07) où il est question des attributions de compensations négatives, du financement de l'ALSH de MERDRIGNAC et la participation au fonctionnement de l'ALSH de PLEMET.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait le choix de financer l'ALSH de PLEMET en raison des demandes formulées par des familles utilisant ce service.

Monsieur le Maire dénonce l'absence de soutien des maires de l'Entente et rappelle que 3 vice-présidents de LCBC y siègent dans le dossier des AC négatives.

Monsieur Yoann DANIEL souhaite que M Eric ROBIN, maire de MERDRIGNAC, intervienne en séance de Conseil Municipal. Il ajoute que la décision prise n'est pas irrévocable. Il demande qu'il justifie sa démarche, son absence de soutien par rapport aux attributions compensatoires négatives.

Aucune nouvelle délibération n'a été prise

5 QUESTIONS DIVERSES

❖ DEMANDE DE SUBVENTION : TRADICHAPELLES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du dernier de l'Association Tradichapelles en Mené sollicitant la commune pour une subvention pour 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 150.00 euros au titre de 2023.

❖ DEMANDE DE SUBVENTION : COMICE AGRICOLE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 16 mars dernier du Comice agricole pour solliciter la commune pour une aide subvention à raison de 0.55 euros par habitant.

Le comice agricole aura lieu à TREMOREL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE le versement d'une subvention 2023 d'un montant arrondi à 500.00 euros

❖ **MEDIATHEQUE : FUITE D'EAU**

Madame Anne LEMEE signale qu'en fin d'après-midi aujourd'hui le Club de l'Amitié a constaté une très grosse fuite d'eau à la médiathèque. Elle est due à une fuite du chauffe-eau. Il est précisé que le chauffagiste a été prévenu et qu'il interviendra demain.

Par ailleurs, elle indique qu'avec les gros coups de vents, la toiture bouge considérablement. C'est inquiétant. Il serait bon de faire intervenir un couvreur.

❖ **ART DES CHOIX : CAMBRIOLAGE**

Le restaurant Art des Choix a été victime d'un cambriolage dans la soirée du 21 mars vers 21h45. M Lucien LINOIS est arrivé sur les lieux et a constaté un vol de numéraire. Il demande s'il serait possible de prévoir un éclairage au niveau de la terrasse.

❖ **PROBLEMES DE VOISINAGES : LA BASSE HOUSSAIE**

Sonia RAULT souhaite évoquer les problèmes récurrents de voisinage au lieu-dit « La Basse Houssaye ». Elle a été sollicitée par Madame Laurence LE GOFF qui se plaint des bruits quotidiens du village (abolements de chiens, divagation de chiens, chiens mangeurs de poules, élagage et abattage de bois, ...).

Les élus lui évoquent alors l'installation non conforme de l'assainissement non collectif de la plaignante.

❖ **PLUi-H : ENQUETE PUBLIQUE**

M Jean-René GUEHENNEUX informe le Conseil Municipal que Loudéac Communauté Bretagne Centre va organiser une enquête publique portant sur le projet de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat (PLUi-H). Elle aura lieu du 14 avril au 16 mai 2023.

L'objectif de cette modification est la prise en compte l'ajout ou la suppression des bâtiments identifiés pouvant changer de destination. M GUEHENNEUX ajoute que c'est l'année ou jamais pour le faire, après ce ne sera plus possible.

❖ **SITE DE SAINT UNET : AMENAGEMENT**

M Yoann DANIEL demande s'il ne serait pas possible d'envisager des aménagements sur le site de Saint-Unet qui permettrait d'accueillir, plus confortablement, les manifestations des associations communales. Il ajoute que la kermesse de l'école est prévue sur ce site le 25 juin prochain. Il évoque l'idée alors d'un bâtiment en dur pour accueillir des sanitaires et un point d'eau, pourquoi pas une aire de pique-nique ou de camping.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2023

PRESENTS : ROUXEL Pascal, Maire, RIVALLAN Olivier, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, adjoints, DANIEL Yoann, LORAND Evelyne, (20h21), BARBE Valérie (21h24) à donner pouvoir à Mr LE MAIRE, NIVET Françoise (20h15), CAILLIBOTTE Rémy (21h) avait donné pouvoir à Mr GUEHENNEUX Jean-René, POILANE-TABART Valérie, DABOUDET Vincent, LEMEE Anne, Sonia RAULT, BILLARD Emmanuelle

Secrétaire de séance : LORAND Evelyne

1. **VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 23 MARS 2023**

Suite à la réception très tardive de modification, la validation du procès-verbal est reportée au prochain conseil.

2. **PROGRAMME VOIRIE ANNEE 2023 : ATTRIBUTION**

M le Maire rappelle qu'en séance du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé un programme voirie 2023 comprenant 3 tranches fermes et 3 voies optionnelles. Il est fait alors rappel des voies retenues :

TRANCHE FERME :

- Chantier 1 : VC n° 222 Cargouët – 1^{ère} section – 820 ml
Chantier 2 : CR n°411 La Folie – 228 ml
- Chantier 3 : VU n° 01 rue de la Hormanière – 194 ml

TRANCHE OPTIONNELLE :

- Chantier 4 : VC n° 222 Cargouët – 2^{ème} section – 320 ml

Le montant de la participation 2023 pour la commune s'élève à 2 468.31 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE la proposition de la commission d'entente intercommunale en date du 05 avril 2023

5 M57 : FONGIBILITE DES CREDITS : FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a opté pour la M 57 au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application notamment il convient de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 5 abstentions, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget

6 VOTE DES TAUX 2023

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables avec une suppression définitive pour tout le monde en 2023. Depuis cette réforme, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est précisé que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. A compter de 2023, la commune retrouve le pouvoir de fixer le taux pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année 2023 de la manière suivante :

▪ Taxe Foncière (bâti) :	42.29 %
▪ Taxe Foncière (non bâti) :	91.89 %
▪ Taxe d'Habitation	18.53 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, DECIDE de voter les taux mentionnés ci-dessus pour l'année 2023.

7 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : BUDGET GENERAL

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à la somme de 80 569.71 euros Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du compte administratif 2022 du budget général à la section investissement pour 70 000.00 euros et le solde de 10 569.71 euros en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, avec 5 abstentions et 10 voix pour (dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats excédentaires.

8 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : ART DES CHOIX

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à la somme de 4 910.54 euros Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du compte administratif 2022 du budget Art des Choix à la section investissement pour 3 203.43 euros et le solde de 1 707.11 euros en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, avec 5 abstentions et 10 voix pour (dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats excédentaires.

9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : ART DES CHOIX

En section de Fonctionnement, le budget général s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de : 8 400.00 euros.
En section d'Investissement, à la somme de 22 000.00 euros dont des restes à réaliser, en dépenses de 15 297.00 euros.

et VALIDE en conséquence les devis.

14 VOTE DES SUBVENTIONS : COMICE AGRICOLE 2022

Monsieur le Maire rappelle que les années passées, une subvention d'un montant de 425.25€ euros était attribuée systématiquement, sans demande préalable au comice agricole. Il ajoute que c'est une fête locale, beaucoup de stands de produits locaux sont présents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le versement d'une subvention pour 2022 au comice agricole d'un montant arrondi à 500 euros

15 VOTE DES SUBVENTIONS : FNACA 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de revenir sur la somme attribuée à la FNACA, bureau local, pour l'année 2023. Il a rencontré les membres du bureau qui ne comprennent pas pourquoi ils ne reçoivent pas la même somme que les associations communales, à savoir 150 euros. De plus, ils ont précisé que l'association de la Chapelle de Tertignon n'était plus active. Il est précisé que l'association ne porte pas les frais de branchements électriques.

Au vu de ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose de revoir la délibération prise par le conseil municipal en date du 23 mars dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE de revenir sur sa décision prise lors de la séance du 26 mars dernier.

- VALIDE le versement d'un complément de subvention pour 2023 à la FNACA de 100€.
- SUPPRIME le versement de 150 euros à la chapelle de Tertignon considérant que l'association est en sommeil

16 LIGNE DE TRESORERIE : RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 euros. L'échéance de cette ligne arrivera à échéance le 10 mai prochain. Monsieur le Maire propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour pallier les délais de versements des subventions, et le paiement des acomptes pour les travaux du lotissement Hameau de la Forge.

Monsieur le Maire présente la proposition financière du Crédit Agricole des Côtes d'Armor ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Taux variable : 3.908 % (basé sur l'Euribor 3 mois moyenné non flooré à O + marge de 1 % de février 2023)
- Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne, prélevés en 1 seule fois par débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque trimestre par débit d'office
- Durée : 12 mois

La ligne de trésorerie pourra être renouvelée à l'échéance de la ligne (avril 2024).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE de renouveler cette ligne de trésorerie de 150 000 euros, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour une durée de 1 an, à compter de la date de la signature du contrat.

17 ACHAT ET CESSION DE TERRAINS

❖ GUEGEN Lucette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la réunion de conseil municipal du 15 décembre 2022 (n° 01) concernant la transaction validée avec Madame Lucette GUEGUEN née LE CHANU. A l'époque, le bornage des terrains n'était pas définitif. Depuis le cabinet NICOLAS de LOUDEAC a procédé au bornage définitif des lots suite aux différents échanges et accord acté le 29 novembre 2022.

La Commune cède donc à Madame GUEGUEN la parcelle cadastrée section AT n° 410 de 195 m² au prix de 3.50 euros le m², soit la valeur de 682.50 euros. Conformément à l'accord passé, les frais de bornage seront pris en charge par la Commune. Par contre, les frais notariés pour cette cession restent à la charge de Madame GUEGUEN.

Par ailleurs, la Commune achète, pour un 6ème lot dans le lotissement Hameau de la Forge, la parcelle cadastrée section AT n° 402 de 487 m² à 4.50 euros le m², soit une valeur de 2 191.50 euros. Les frais notariés et de bornage sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE la cession à Madame Lucette GUEGUEN de la parcelle AT n° 410 pour la somme de 682.50 euros étant précisé que la Commune prend en charge les frais de bornage uniquement. Les frais notariés sont donc à la charge de Madame Lucette GUEGUEN.
- VALIDE l'achat de la parcelle AT n° 402 pour la somme de 2 191.50 euros à Madame Lucette GUEGUEN. Les frais de bornage et notariés sont à la charge de la Commune.

❖ RAFFRAY Stéphane

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le bornage du lotissement Hameau de la Forge a été l'occasion de régulariser les limites entre ce terrain communal et les riverains. Il est ainsi nécessaire de prévoir la cession d'une bande, nouvellement cadastrée section AT n° 411 de 54 m², à M et Mme Stéphane RAFFRAY.

Il est proposé que la cession soit réalisée au prix de 4.50 euros le m², soit une valeur de 243.00 euros à laquelle il faut ajouter les frais de bornage et les frais notariés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE la cession à M et Mme Stéphane RAFFRAY de la parcelle AT n° 411 DE 54 m² pour la somme de 243.00 euros étant précisé que la Commune prend en charge les frais de bornage et les frais notariés seront à leur charge.

18 QUESTIONS DIVERSES

❖ ALSH de Merdrignac : financement

Monsieur Olivier RIVALLAN demande à M le Maire d'inscrire à la prochaine séance la question portant sur le financement de l'investissement de l'ALSH de MERDRIGNAC.

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤ EVENEMENTS DANS LA COMMUNE

❖ Commémoration du 8 mai 1945



Dimanche matin 7 mai a eu lieu la cérémonie de la commémoration du 8 Mai 1945. Le texte lu par Mr le Maire est un message de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre des Armées et de Madame Patricia MIRALLES, secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire pour la commémoration du 78e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945

Étaient présents à cette cérémonie, Mr Le Maire, les adjoints, élus, porte-drapeaux, habitants et la Fanfare Ménéacoise. Un pot a été offert à l'issue de la cérémonie.

RECHERCHE PORTE-DRAPEAU

L'Union départementale recherche des volontaires pour porter le drapeau lors des cérémonies officielles. Vous avez plus de 16 ans, et, vous souhaitez rendre hommage au nom de la Nation Française, aux combattants et aux disparus. Adressez-vous à la mairie pour plus de renseignements.

❖ Saisonnier

Depuis le lundi 22 mai, Christophe TRAVAILLE a commencé comme saisonnier pour la commune.

❖ Concours de maisons fleuries 2023

Nous renouvelons le concours maisons et jardins fleuris pour cette année 2023. C'est avec plaisir que nous comptons sur votre participation. Le passage du jury du fleurissement sera le jeudi 29 juin et le 6 juillet pour le jury intercommunal. N'hésitez pas à vous inscrire !

Inscription en mairie pour le 20 juin.



❖ Concours de maisons fleuries 2022



Le GIP de Merdrignac a remis un bouquet de fleurs au 1^{er} de chaque catégorie :

- 🌸 maison fleurie avec façade fleurie : Edith GUILLO
- 🌸 maison avec parc fleuri visible de la rue inférieur à 1000m² : Sylviane TURPIN
- 🌸 maison et parc fleuri supérieur à 1000m² : Gilles TREROUX

TREROUX

merci aux maires du GIP pour cette action. Les bouquets ont été remis mardi 16 mai en fin de journée par des membres du jury du fleurissement. Mme Edith GUILLO était absente ce jour là.



❖ Nettoyage et fleurissement participatif pour la commune

Mardi 16 Mai, a eu lieu le 1^{er} nettoyage des parterres de fleurs de la commune et du cimetière. Une dizaine de bénévoles ont aidé Serge à nettoyer le parterre de la médiathèque, à empoter les fleurs dans les jardinières afin d'embellir notre commune. La commune remercie très chaleureusement ces bénévoles. Plusieurs autres dates sont prévues, les mardis 23 et 30 mai. N'hésitez pas à venir les rejoindre.



❖ Campagne de piégeage frelons asiatiques : printemps 2023

A l'initiative de Loudéac communauté, la Commune de Laurenan a passé une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor pour la campagne de piégeage des frelons asiatiques.

Un appel aux bénévoles a été réalisé en début d'année pour devenir piégeurs communaux. Pour Laurenan Robert Gourdel, Jean Ruellot, Jean-Paul Gourdel, Pascal Le Corgne se sont portés volontaires avec Serge Barbé, agent communal. Ces derniers ont suivi une formation pour réaliser ce piégeage le 21 mars dernier. Début avril, ils ont reçu la totalité de 20 pièges, lesquels ont été répartis sur le territoire communal. Chacun a en charge la gestion de son piègeage.

Au jour d'aujourd'hui, une centaine de prise a été réalisée, des reines ont ainsi été piégées, souvent à proximité des arbres fruitiers.

Sachez que la campagne de destructions des nids de frelons asiatiques a débuté le 1^{er} avril et se terminera le 30 novembre.

Documents et infos complémentaires sur le site de Laurenan : <https://www.laurenan.fr/campagne-de-piegeage-frelons-asiatiques-printemps-2023/>



L'application mobile ILLIWAP

Rappel, pour être informé au quotidien des événements de la commune, télécharger Illiwap sur vos portables. C'est gratuit et accessible pour tout le monde.



➤ ECOLE RPI DU NINIAN

🌍 COLLECTE DE DECHETS



CM2 de l'école a atteint 200 kg. Équipés de bottes, gants de protection et sacs-poubelles, les élèves ont fait preuve d'une belle émulation, heureux d'embellir leur territoire dont la voie verte touristique empruntée toute l'année.

Le directeur du RPI du Ninian a organisé une collecte de déchets dans la commune le vendredi 24 mars dans le cadre de la marche verte académique en lien avec la semaine européenne de réduction des déchets. L'objectif était de relever le défi collectif de nettoyer le territoire breton en ramassant au moins 3 tonnes de déchets. La prise de conscience des incivilités de certains est un sujet sensible chez les jeunes générations. Concrètement, nous avons ramassé de déchets avec les élèves et personnels, aux alentours de l'école jusqu'à Launay Guen. Le poids des déchets collectés par les vingt élèves de CM1 et

🌍 VOILE SCOLAIRE



Les 27 élèves de CM1-CM2 de l'école de Laurenan (classe de Mr CROCQ Pascal) ont participé à 6 séances « initiation voile » réparties sur 3 journées entières avec pique-nique les jeudis 6 et 13 avril et le jeudi 4 mai à la Base de loisirs de la Hardouinais de St Launeuc. Les séances étaient dispensées par 2 animateurs et 1 stagiaire Marion Levrel. Yann Marquer a initié les CM1 au kayak et Ronan



Delacroix initiait les CM2 en Optimist. C'était aussi l'occasion d'appréhender des activités dans un nouvel environnement qu'ils ne maîtrisent pas forcément

La météo n'était pas très clémente, un peu de pluie, pas beaucoup de vent... Mais les élèves gardent de bons souvenirs.



➤ APE DU NINIAN

🏍️ RANDO VTT ET PEDESTRE DU 1^{er} MAI

Pour la 2^{ème} année consécutive, l'APE du RPI du Ninian a organisé une rando pédestre et VTT. 2 circuits étaient proposés dans chaque discipline. 2 circuits pédestres de 7km et 14.5km, et 2 circuits VTT de 24km et 44km. Belle réussite sous un soleil radieux avec 104 inscriptions vététistes et 322 inscriptions





marcheurs.

Par ailleurs, la fête des écoles se déroulera, dimanche 25 juin, sur le site de Saint-Unet, à Laurenan, avec une dictée en fin de matinée suivie d'un repas (dindon grillé-frites-ratatouilles), les tickets seront prochainement en vente auprès des parents d'élèves.

➤ MEDIATHEQUE

❖ EPOXY

Ce mercredi 5 avril après-midi, Virginie Poupiot, bénévole à la médiathèque de Laurenan, a présenté les différentes étapes de fabrication d'objets en époxy devant un public très attentif ! Chaque participant est reparti avec son porte-clés. Cet atelier était en complément de l'exposition présentée à la médiathèque.



❖ TAUMATHROPE



Parmi les activités proposées pour l'animation sur le printemps et Pâques, les taumatropes ont ravis les participants. Le mot thaumatrope vient du mot d'origine grec qui signifie "roue à miracle". Il s'agit de créer une illusion d'optique, ancêtre des premiers dessins animés. Dans le principe, c'est lorsque deux images s'alternent très rapidement jusqu'à se superposer et ainsi créer une troisième image. Pour comprendre, c'est simple, et totalement physique : on regarde une image avec ses yeux. Et cette image qui vient se déposer sur notre rétine ne disparaît pas immédiatement, elle reste comme "imprimée" pendant 1/25e de seconde

et s'incruste dans l'image suivante. Ainsi, une alternance de deux images successives à toute vitesse va créer une 3ème image... Pour les plus jeunes, les bénévoles de la médiathèque avaient également proposé un atelier de pliage et collage sur le thème de Pâques.

❖ GILLES COCHET

Gilles Cochet, originaire de Laurenan, a dédié son premier roman intitulé *Obscurs Desseins*, à la médiathèque, vendredi 14 avril 2023. Il s'agit d'une trilogie, les 2 autres tomes seront bientôt publiés. Devant une trentaine de personnes, Gilles Cochet a expliqué sa démarche et répondu à diverses questions :



MEDIATHEQUE DE LAURENAN

EXPOSITION MANGAK ARMOR

DU 05 MAI AU 29 JUIN 2023



Cette exposition est mise à la disposition de la médiathèque par la bibliothèque des Côtes d'Armor.



Boîte à culture

La médiathèque de Laurenan possède désormais sa « Boîte à Culture » mise à disposition par Book Hémisphère.

La SCIC Book Hémisphères est une structure coopérative bretonne d'insertion, spécialisée depuis 20 ans dans la collecte de livres d'occasion et autres produits culturels, un service gratuit pour les habitants.

Vous pouvez déposer dans la « Boîte à Culture » des livres, CD, vinyles, jeux vidéo ou DVD dont vous n'avez plus l'utilité et que vous souhaitez donner. Book Hémisphères se charge ensuite du traitement de ces documents. Elle leur offre une seconde vie en les remettant dans le circuit du livre ou en les faisant recycler.

Renseignements à la médiathèque ou par mail mediatheque.laurenan@orange.fr



❖ Exposition Mangak Armor

➤ ETAT CIVIL



Décès

Thérèse Labbé veuve Laindrec, domiciliée 14, rue du Moulin à Laurenan, décédée le 27 avril 2023

Mariage



Yannick Guilbert et Nathalie Carpentier, domiciliés 5, Chemin des Ecoliers à Laurenan, mariés à Laurenan le 08 avril 2023

David Caillibotte et Manon Lenoir, domiciliés 6, La Hautière à Laurenan, mariés à Laurenan le 29 avril 2023

AUTRES INFORMATIONS

❖ Gérer mes biens immobiliers (gmbi) : déclaration avant le 1er juillet 2023

En 2023, une nouvelle disposition déclarative a été mise en place à destination de l'ensemble des propriétaires. Pour chacun de vos locaux, Vous devez indiquer avant le 30 juin 2023 à quel titre vous l'occupez et, en cas d'occupation par une tierce personne, l'identité des occupants.

Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

Vous êtes concerné, si :

- vous louez votre bien de façon saisonnière
- vous avez des dépendances (cave, parking, garage, ...)
- vous être propriétaire de l'habitation que vous occupez
- vous louez votre bien à un membre de votre famille

Gérer mes biens immobiliers, c'est un service en ligne qui répond à vos besoins :

- consulter vos biens immobiliers ;
- réaliser les déclarations fiscales liées à vos travaux ;
- déclarer la situation d'occupation de vos locaux d'habitation et les occupants.

Gérer mes biens immobiliers : comment y accéder ?

- se connecter à son espace particulier ou professionnel sur <https://www.impots.gouv.fr> ;
- cliquez sur l'onglet « Gérer mes biens immobiliers » ;

Vous n'êtes pas à l'aise avec internet ? les agents de l'Etat (Finances publiques ou France services) vous accompagnent au 0 809 401 401 – service gratuit

Il est précisé que la déclaration des locaux d'habitation doit être souscrite **en ligne uniquement**. Cette obligation doit être accomplie pour la première fois **avant le 1er juillet 2023**. Cette déclaration vise à permettre l'établissement de la taxe d'habitation, qui demeure applicable aux résidences secondaires, et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle doit également servir à l'établissement et au contrôle de la taxe sur les logements vacants. **La déclaration incombe, comme on l'a dit, aux propriétaires de locaux d'habitation** et porte sur l'occupation des locaux (nature de l'occupation et identité des occupants). Tous les propriétaires de locaux d'habitation sont concernés. L'administration souligne que **l'obligation déclarative s'impose à tous les propriétaires, personnes physiques ou morales**.



❖ Transport scolaire collégiens et lycéens : inscription avant le 17 juillet 2023



Transport scolaire BREIZHGO

Inscrivez-vous en ligne sur breizhgo.bzh
à compter de la fin mai 2023

Simple & rapide

- Au-delà du 17 juillet 2023, une majoration de 30€ pour inscription tardive sera appliquée.
- Photo d'identité obligatoire.

RENSEIGNEMENTS
www.breizhgo.bzh/transport-scolaire
02 99 300 300
Du lundi au samedi de 8h à 20h

REGION BRETAGNE
Région Bretagne - 10 rue de la République - 29000 Quimper
© Région Bretagne - 2023

Pour l'année 2023-2024, l'inscription aux transports scolaires sur le réseau régional BreizhGo ouvrira à compter de la fin mai.

Cette inscription se déroulera **en ligne**. La date limite d'inscription aux transports scolaires est fixée **au 17 juillet 2023**. Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de 30 euros sera appliquée.

Afin de répondre aux questions des familles, la Région Bretagne a mis en place sur son site [www. BreizhGo.bzh](http://www.BreizhGo.bzh) une foire aux questions permettant de trouver des réponses aux interrogations des familles concernant l'inscription scolaire. Elles peuvent également contacter la centrale d'appel BreizhGo au **02 99 300 300** (accessible du lundi au samedi de 8h à 20h, prix d'un appel local).

Les familles paieront pour l'ensemble de l'année scolaire **120 euros** pour les 1er et 2ème enfants transportés sur le réseau BreizhGo puis 50 euros pour le 3ème. La gratuité s'appliquera à partir du 4ème enfant. Les internes bénéficieront d'un tarif à 90 euros pour être transportés en car et en bateau et paieront 120 euros pour être transportés en train.

Vous retrouverez sur BreizhGo.bzh [page dédiée à la sectorisation](#) des transports scolaires 2023-2024 permettant d'orienter au mieux les familles vers l'autorité compétente. Pour les élèves hors secteur, l'élève pourra bénéficier d'un titre de transport scolaire si le service de transport existe, uniquement dans la limite des places disponibles et sans création de point d'arrêt.

Nous vous tiendrons bien entendu informés des demandes qui pourraient être formulées sur votre commune, qu'il s'agisse d'un refus ou d'une étude via la procédure de création de point d'arrêt. Une page dédiée à l'information des familles sur la création des points d'arrêt a été mise en ligne sur le site BreizhGo.bzh.

❖ Fête de la musique spéciale 0-6 ans



à GUERLEDAN-MUR-DE-BRETAGNE, à l'Ecole de Musique, le Mercredi 21 juin

à LOUDEAC, au Moulin à Sons, le Samedi 24 juin 2023

à MERDRIGNAC, à l'Ecole Intercommunale du Mené, le Mercredi 28 juin 2023

Gratuit

Inscriptions et renseignements au 07 64 38 94 56

❖ ASEC Merdrignac

La piscine AQUAVAL à Merdrignac a ouvert au public depuis le mercredi 17 mai : 14h-18h

Tous les mercredis en mai et juin et le samedi à compter du 17/06



ÉTÉ 2023

AQUAVAL
Piscine à Merdrignac

DU MERCREDI 17 MAI AU MERCREDI 27 SEPTEMBRE

Horaires au public :
MAY-JUIN :
LE MERCREDI À PARTIR DU 17/05 De 14 h à 18 h
LE SAMEDI À PARTIR DU 17/06 De 14 h à 18 h
JUILLET-AOÛT À PARTIR DU 04/07 :
DU LUNDI AU DIMANCHE De 14 h 30 à 19 h
LE MERCREDI De 15 h à 19 h
Ouverture exceptionnelle les 14/07 à 15/08 de 14h30 à 19h

Leçons :
Natation enfants : du lundi au vendredi entre 9 h 45 et 12 h selon le niveau
Natation adultes : les mardi et jeudi de 19 h à 20 h
Aqua-gym : le lundi de 19 h à 19 h 45 (sur réservation - 7 places)
Aqua-gym : le mercredi de 19 h à 19 h 45
Jardin aquatique pour les 3/6 ans : le samedi de 13 h 30 à 14 h 30
École de natation : les lundi et vendredi de 13 h 30 à 14 h 30

Tarifs :
Entrée adulte : 3,50 €
Carte 10 entrées adulte : 30 €
Aqua-gym/aqua-gym : 8 € la séance / 35 € les 5 séances
Entrée enfant (-16 ans) : 2 €
Carte 10 entrées enfants : 15 €

Salon et hammam uniquement pour les plus de 16 ans

Piscine AquaVal - Loudéac communauté
Sébastien MENIER : 02 96 28 49 08
www.bretagnecentre.bzh

INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS DE LAURENAN

DON DE SANG A LA SALLE DES FETES DE MERDRIGNAC

Prochain don de sang à la salle des fêtes de Merdrignac le **jeudi 29 Juin 2023** 14h15 à 19h

Pour prendre RDV, il faut se rendre sur la page :
<https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte>

DATES COLLECTES 2023

Mercredi 30 Août
Mercredi 6 Décembre

« En 1 heure, vous pouvez sauver 3 vies »

~ 19 ~



● Concours de belote dimanche 12 mars



48 équipes se sont affrontés pour le premier concours de belote de l'association Lauren'Fête dimanche 12 mars à la salle des fêtes de laurenan. Chaque équipe est repartie avec un lot offert par les différents commerces du secteur dont un bon d'achat de 150€ au restaurant L'art des choix.



● La ronde du Ninian : le concert « le violon, j'ai emmené »

Le dimanche 2 avril, l'association la Ronde du Ninian a proposé un concert gratuit en fin d'après-midi. Le Concert "le violon, j'ai emmené" a conquis le public d'une centaine de personnes. Elles étaient très attentives aux récits du conte. Ensuite, le public a écouté divers chants très bien interprétés au son des bombardes, de la cornemuse, de l'accordéon, du synthétiseur et du violon de Ludwicka racontant son histoire. Le conte, le chant et le violon étaient interprétés et joués par Ludwicka. La cornemuse et la flûte par Jean-François, la bombarde par Claude et Serge; le chant et la percussion par Cécilia; l'accordéon par Yann; et le synthétiseur par Claude. Très bel après-midi fort conviviale et qui a beaucoup plu. Plusieurs personnes attendaient les artistes à la descente de la scène afin de les rencontrer.



La Ronde du Ninian et ses membres sont très satisfaits et ravis de cette expérience et remercient le public.

● ETINCELLE

L'association Etincelle a remercié ses bénévoles lors de son assemblée générale du 23 avril dernier. M Bernard Rouillé, Président, a dressé le bilan moral et financier de l'association.

Un petit film, réalisé par Joseph Matta, a mis en avant les actions menées sur une année pour financer la structure Etincelle. A découvrir à partir du lien suivant :

<http://www.facebook.com/joseph.matta.54/posts/pfbid02kwLi5yw3KixWk9GFa2t24uSpUwAgSBfYQ8CVtjZX5Jio3SjmZ2WFAokaR4TECp6dl>

➤ INFOS PRATIQUES

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mercredi : 8h30-12h30

Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mail MAIRIE : mairie.laurenan@wanadoo.fr

Tél : mairie de Laurenan : 02 96 25 67 00

Mairie de Merdrignac : 02 96 28 41 11

Service ADMR : 02 96 61 22 95

Cabinet médical Merdrignac : 02 96 67 45 10

Cabinet médical Plémet : 02 96 66 33 40

Cabinet infirmier Merdrignac : 02 96 28 40 21

Cabinet infirmier Plémet : 02 96 25 68 08

France service Merdrignac

7, place du centre

02 96 56 98 43

merdrignac@france-services.gouv.fr

du mardi au vendredi

de 9h à 12h – de 14h-17h

Le samedi : 9h- 12h

URGENCES :

Pompiers : 18/112 Gendarmerie : 17 SAMU : 15/112

Pharmacie de garde : 3237

Centre antipoison : 02 99 59 22 22

Services du CIAS

Cias-aide-soins@loudeac-communaute.bzh

Aide et soins à domicile : 02 96 66 09 06

Portage de repas à domicile : 02 96 66 14 61

Transport à la demande : 02 96 66 09 09

Maison des services publics de Loudéac

CAF : 08 10 25 22 10

CPAM : 3646

CARSAT : 3960

CICAS : 08 20 20 01 89

Maison de justice et du Droit : 02 96 25 01 42